



HAUTE-VIENNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°87-2023-018

PUBLIÉ LE 6 FÉVRIER 2023

Sommaire

Direction Départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne /

87-2023-02-01-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne : fermeture au public à titre exceptionnel :??- vendredi 19 mai 2023 (pont de l'Ascension);??- lundi 14 août 2023.??Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2023 du 1er février 2023????(numéro interne 2022 : n° 87-2023-000005) ????? (1 page)

Page 3

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES DE BORDEAUX /

87-2023-01-30-00001 - SPIP 23-87 CSA 30 01 23 (2 pages)

Page 5

Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté

87-2023-01-26-00002 - Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche. (1 page)

Page 8

87-2023-01-30-00002 - Arrêté portant habilitation dans le domaine funéraire. (2 pages)

Page 10

Direction Départementale des Finances
Publiques de la Haute-Vienne

87-2023-02-01-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture au public
des services de la direction départementale des
finances publiques de la Haute-Vienne :
fermeture au public à titre exceptionnel :
- vendredi 19 mai 2023 (pont de l'Ascension);
- lundi 14 août 2023.

Arrêté pour les ponts naturels de l'année 2023
du 1er février 2023

(numéro interne 2022 : n° 87-2023-000005)

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Limoges, le 1^{er} février 2023

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-VIENNE
31, RUE MONTMAILLER
87 043 LIMOGES Cedex

Arrêté relatif au régime de fermeture au public des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne

L'administratrice générale des finances publiques, directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'État ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives

Vu l'arrêté préfectoral n°87-2021-10-25-0003 du 25 octobre 2021 portant délégation de signature en matière de fermeture exceptionnelle des services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Tous les services de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne seront fermés à titre exceptionnel :

- vendredi 19 mai 2023 (pont de l'Ascension);
- lundi 14 août 2023.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1^{er}.

Fait à Limoges, le 1^{er} février 2023.

Par délégation de la Préfète,
La Directrice départementale des finances publiques de la Haute-Vienne,

Véronique GABELLE,
Administratrice générale des finances publiques

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE BORDEAUX

87-2023-01-30-00001

SPIP 23-87 CSA 30 01 23

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 janvier 2023 portant nomination des membres au comité social d'administration spécial du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne

La directrice fonctionnelle,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 25 avril 2022 modifié portant création des comités sociaux d'administration relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2022 relatif au mode de désignation des représentants du personnel aux instances de dialogue social relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2022 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants du personnel au sein des comités sociaux d'administration spéciaux institués dans les établissements et services du ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Bordeaux et le nombre de sièges attribué à chacune d'elles,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés représentants du personnel au comité social d'administration spécial du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne les personnes suivantes :

ORGANISATIONS SYNDICALES	MEMBRE(S) TITULAIRE(S)	MEMBRE(S) SUPPLEANT(S)
SNEPAP-FSU	Alexandra BONNETERRE Amélie DORME	Sandrine SEYCHELLES Guillaume NOUVET
CGT	Elodie FERREIRA	Alexandra HALLARY

Article 2

Les membres titulaires et suppléants sont nommés pour un mandat de quatre ans.

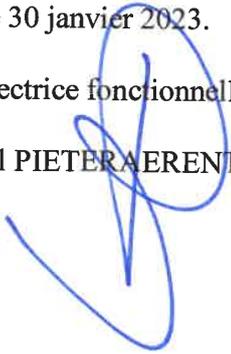
Article 3

La directrice fonctionnelle du SPIP de la Creuse et de la Haute-Vienne est chargée de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la Creuse et de la Haute-Vienne.

Fait le 30 janvier 2023.

La directrice fonctionnelle,

Rachel PIETERAERENTS



Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-01-26-00002

Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche.



Arrêté portant autorisation à employer du personnel salarié le dimanche

**La Préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment l'article L.3132-20 ;

VU la convention collective nationale des services de l'automobile en date du 15 janvier 1981 ;

VU la demande du 16 décembre 2022 émanant de M. Cédric MAILLASSON, directeur de FAURIE MOTOR CENTRE LIMOUSIN concessionnaire Opel, en vue d'être autorisé à faire travailler du personnel salarié les dimanches 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023, dans son établissement situé avenue Louis Armand à Limoges ;

VU les consultations effectuées conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

ARRETE :

Article 1er : M. Cédric MAILLASSON, directeur de FAURIE MOTOR CENTRE LIMOUSIN concessionnaire Opel est autorisé à faire travailler du personnel salarié **les dimanches 12 mars, 11 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023**, dans son établissement situé avenue Louis Armand à Limoges.

Article 2 : Ces heures de dimanche travaillées seront payées double et ouvriront droit à un repos compensateur équivalent aux heures travaillées ces dimanches, la semaine précédant ou suivant le dimanche travaillé.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et la directrice départementale de la DDETSPP de la Haute-Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée, au maire de Limoges, ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique de la Haute-Vienne.

Limoges, le 26 janvier 2023

**Pour la préfète et par délégation,
Le secrétaire général,**

signé

Jean-Philippe AURIGNAC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-01-30-00002

Arrêté portant habilitation dans le domaine
funéraire.



**ARRÊTÉ
Portant habilitation dans le domaine funéraire**

**La préfète de la Haute-Vienne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2223-19 à L.2223-46, R.2223-24 à R.2223-69, R.2223-74 à D.2223-87;

VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2022 modifié, portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire ;

VU la demande formulée par Monsieur Sébastien PIRONNEAU, président de la SOCIETE PIRONNEAU dont le siège social est 4 rue Auguste Renoir – 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, suite au rachat de la SAS GRAFFEUIL-FEISTHAMMEL, située à Chabanas – 87260 PIERRE BUFFIERE ;

VU l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2023 portant habilitation dans le domaine funéraire ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : L'article 3 de l'arrêté préfectoral du 06 janvier 2023 est modifié comme suit : « L'habilitation de l'entreprise : SOCIETE PIRONNEAU à **Pierre Buffière**, est répertoriée sous le numéro **23-87-0144**. »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est inchangé.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le maire de Pierre Buffière, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Limoges, le 30 janvier 2023

Pour la préfète et par délégation,
Le directeur,

signé

Ghislain PERSONNE

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne

- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur

- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site

www.telerecours.fr